



Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville - Étouvy - La Ferrière-Harang
La Graverie - Le Bénv-Bocage - Malloué - Montamy - Mont-Bertrand - Montchauvet
Le Reculey - Saint-Denis-Maisoncelles - Sainte-Marie-Laumont - Saint-Martin-des-Besaces Saint-
Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces - Saint-Pierre-Tarentaine - Le Tourneur

Département du Calvados
Arrondissement de Vire

Arrêté 2025/P124

SOULEUVRE-en-BOCAGE
SAINT MARTIN DES BESACES
Commune Déléguée
10 rue de la mairie
14350
☎ 02.31.68.71.49

Travaux d'alimentation
en Basse Tension chez privé

Nous, *Eric MARTIN*

Maire délégué de SAINT MARTIN DES BESACES commune déléguée de Souleuvre en Bocage,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.44, R.225 et R.227 du code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

Vu l'arrêté portant délégation de signature de Monsieur le Maire Alain DECLOMESNIL à Monsieur le Maire Délégué de Saint Martin des Besaces en date du 26 juin 2020 enregistré sous le N°2020-SEB052,

Vu la demande formulée par la société OMEXOM

Vu les travaux d'alimentation d'un réseau BT chez un privé Mr LEBOUTEILLER,

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité et permettre le bon déroulement des travaux,

ARRÊTE

Article 1er – En raison des travaux d'alimentation d'un réseau BT chez un privé Mr LEBOUTEILLER « Impasse de la Blancapierre » de Saint Martin des Besaces, la circulation et le stationnement seront perturbés, à partir du 27 octobre 2025 jusqu'au 15 novembre 2025:

- Impasse de la Blancapierre

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, visées ci-dessus, sera mise en place par l'entreprise mandatée par la société OMEXOM

Il devra être affiché le présent arrêté au moins deux jours avant le début des événements et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accident.

Article 3 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 6 – Monsieur le Maire Délégué de Saint Martin des Besaces, les services de la Gendarmerie d'Aunay sur Odon / Le Bénv Bocage, les services technique de Souleuvre en Bocage et la société OMEXOM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, notifié et publié.

Fait à Saint-Martin-des-Besaces, le 14 octobre 2025

Le Maire délégué, ERIC MARTIN

PO HARRY adèle